

N° 056-200837827-20171212-DELIB\_140\_2017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
6 DECEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE  
22 DECEMBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 36  
Présents : 31  
Votants : 34

L'an deux mille dix-sept,  
le 12 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUULT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Mireille LUCAS, - Yvette LOUER.

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**  
**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Emmanuelle GONÇALVES a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°140-2017 – RESSOURCES ET FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL (400)**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, par délibération n°42-2017 du 4 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2017 du budget principal.

Il précise qu'il convient de procéder à un ajustement de crédits budgétaires nécessitant une décision modificative de ce budget, aux motifs suivants :

- reclassement en subventions transférables des subventions d'investissement perçues au titre de la construction de la base nautique à Arzal initialement portées en subventions non transférables jusqu'à l'intégration des travaux. Il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 13 en dépenses d'investissement et au chapitre 13 en recettes d'investissement pour le même montant, soit 246 584 €.
- Augmentation des inscriptions budgétaires prévues au titre de la taxe de séjours, au chapitre 014 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 73 en recettes de fonctionnement pour le même montant, soit 30 000 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-2017 212-DELIB\_140\_2017-DE

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 30 000	7362 Taxe de séjour	+ 30 000
Chapitre 014 Atténuations de produits	+ 30 000	Chapitre 73 Impôts et taxes	+ 30 000
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>+ 30 000</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>+ 30 000</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
1322 Subventions non transférables Région	120 984 €	1312 Subventions transférables Région	120 984 €
1323 Subventions non transférables Département	125 600 €	1313 Subventions transférables Département	125 600 €
Chapitre 13 Subventions d'Investissement	+246 584 €	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+246 584 €
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>+246 584 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>+246 584 €</b>

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal (400) telle que présentée ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 21/12/17

Le Président,

